

Apprentissage
Manitoba

L'avenir est entre vos mains.

Reconnaissance de
l'expérience antérieure
et des qualifications

Qualification professionnelle

Reconnaissance professionnelle
interprovinciale pour les titulaires
d'un certificat provincial

Accord sur le commerce intérieur
(ACI)



Manitoba 

L'expérience compte!

Pourquoi est-ce important d'avoir un certificat professionnel?

Dans un marché du travail de plus en plus compétitif, les employeurs désirent engager des gens qui ont des titres de compétences témoignant de leurs habiletés. L'obtention d'un certificat professionnel dans un métier désigné a permis à bon nombre de personnes d'obtenir ou de garder un emploi, ou de recevoir une promotion. En outre, beaucoup de travailleurs ont également les qualités nécessaires pour obtenir l'attestation interprovinciale du Sceau rouge. Cela signifie que leurs compétences et leur formation professionnelles sont reconnues dans les autres provinces et territoires du Canada et qu'ils n'auront pas à passer d'autres examens.

Voies de reconnaissance de l'expérience antérieure et des qualifications

A. Qualification professionnelle

Le processus de qualification professionnelle permet aux travailleurs qui ont de l'expérience dans un métier désigné mais qui ne détiennent pas de certificat professionnel au Manitoba de faire reconnaître leurs qualifications en réussissant l'examen de qualification professionnelle provinciale ou interprovinciale exigé.

B. Reconnaissance professionnelle interprovinciale pour les titulaires d'un certificat provincial

Ce processus permet à un titulaire d'un certificat professionnel provincial ou territorial de passer l'examen de qualification professionnelle interprovinciale pour un métier relevant du programme du Sceau rouge.

C. Accord sur le commerce intérieur (ACI)

Dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le Manitoba reconnaît les certificats professionnels provenant d'ailleurs au Canada. Ce processus de reconnaissance permet aux personnes titulaires d'un certificat professionnel provincial ou territorial approuvé d'une autre autorité canadienne de travailler au Manitoba dans un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire.

A. Conditions d'obtention de la qualification professionnelle

1. Les candidats admissibles comprennent notamment :

- les citoyens canadiens ou résidents permanents, les immigrants admis ou les personnes de métier internationales ayant acquis leur expérience à l'extérieur du Canada;
- les candidats entrant au Manitoba qui sont titulaires d'un certificat professionnel provincial ou territorial d'une autre autorité canadienne dans un métier qui ne présente pas une forte similitude en ce qui concerne les tâches à accomplir dans le cadre du métier, telles que décrites dans le règlement sur ce métier au Manitoba*.

* Pour plus d'information sur les certificats professionnels canadiens, consultez la partie de la brochure concernant l'Accord sur le commerce intérieur.

2. Expérience dans un métier désigné

Pour demander la qualification professionnelle, il faut avoir travaillé un nombre minimal d'années et d'heures pendant une période déterminée.

Pour en savoir plus, consultez le tableau des exigences en matière d'expérience de travail dans cette brochure.

Remarque : Si vous ne répondez pas aux exigences nécessaires pour obtenir la qualification professionnelle mais que vous possédez une certaine expérience dans un métier, vous pouvez demander à suivre une formation en apprentissage régulière. Votre expérience de travail précédente et vos compétences seront évaluées dans le cadre du processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis et votre expérience sera alors prise en compte. Cela pourrait réduire la durée globale de votre programme d'apprentissage.

3. Examen écrit

Vous devez obtenir un minimum de 70 % à l'examen écrit (choix multiple). Les personnes de métier internationales qui ont été jugées admissibles à la qualification professionnelle devront se soumettre à l'examen au Manitoba. Onze métiers exigent également un examen pratique au Manitoba. Pour en savoir plus, consultez le tableau des exigences en matière d'expérience de travail dans cette brochure.

Exemption d'examen : lorsqu'un règlement concernant un métier est modifié pour inclure une reconnaissance professionnelle obligatoire, ou lorsqu'un nouveau métier est désigné et que le règlement prévoit une reconnaissance professionnelle obligatoire, les personnes de ce métier disposent d'une période déterminée (en général un an) pour faire une demande de **qualification professionnelle sans examen** (« maintien des droits acquis »).

Comment présenter une demande

1. Confirmez que vous avez rempli toutes les conditions nécessaires pour obtenir la qualification professionnelle.



- Remplissez et soumettez les documents suivants :
 - Demande de qualification professionnelle accompagnée des droits exigibles.
 - **Formule d'attestation d'expérience de travail** – Ce formulaire permet de déterminer et d'évaluer les connaissances et les capacités que vous avez acquises ainsi que les tâches que vous avez effectuées et qui sont nécessaires pour réussir l'examen.
 - **Lettre de votre employeur** (ou lettres de vos employeurs) portant l'en-tête de l'entreprise et attestant que vous avez l'expérience requise pour la qualification professionnelle et la validation des compétences. **Toutes les lettres d'employeurs doivent comprendre les dates d'emploi exactes, le nombre total d'heures travaillées, une brève description du travail accompli et la signature de l'employeur.** Si vous ne pouvez pas obtenir une lettre d'un employeur parce que vous êtes un travailleur indépendant ou parce que vous ne connaissez pas l'adresse de l'employeur ou que l'entreprise a fermé, vous devez préparer vous-même une lettre signée et datée dans laquelle seront indiqués les renseignements demandés ci-dessus relativement à votre emploi.
 - Tout certificat professionnel.

3. Envoyez ou apportez la demande de qualification professionnelle, le formulaire d'attestation d'expérience de travail, les pièces justificatives et les droits exigibles (à l'ordre du Ministre des Finances) à un bureau d'Apprentissage Manitoba.

4. Quand votre demande aura été examinée et acceptée, vous recevrez une lettre d'approbation, un formulaire de demande d'examen et une lettre vous indiquant à quel endroit vous pouvez faire évaluer vos compétences essentielles, s'il y a lieu. Dès réception de votre demande d'examen et des droits exigibles, vous serez avisé de la date et du lieu de l'examen. Vous disposerez de quatre heures pour passer un examen composé de questions à choix multiple. Pour recevoir un certificat professionnel, vous devez obtenir une note minimale de 70 % et réussir l'examen pratique, le cas échéant.

Si vous ne réussissez pas l'examen, Apprentissage Manitoba vous fournira un résumé de vos résultats indiquant les domaines à améliorer et vous pouvez demander à repasser l'examen. Si vous ne réussissez pas la deuxième fois, vous devrez suivre une formation supplémentaire autorisée avant de vous présenter de nouveau à l'examen.

Crédits d'expérience transférables d'un métier à l'autre

Dans des métiers connexes comme technicien de machinerie agricole, technicien d'équipement lourd, mécanicien de camions et transport, mécanicien de véhicule automobile, technicien de remorques de camions etc., le temps passé à exercer un métier peut compter pour la qualification professionnelle dans un autre métier. Pour plus de renseignements, adressez-vous à Apprentissage Manitoba.

DROITS PRÉVUS POUR LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Demande de qualification professionnelle	100 \$
Examen de qualification professionnelle	250 \$
Qualification professionnelle <i>Réexamen (inclut les examens provincial, interprovincial et pratique)</i>	75 \$
Demande de qualification professionnelle sans examen <i>(maintien des droits acquis)</i> <i>(offerte pour une période limitée et pour les métiers à reconnaissance professionnelle obligatoire seulement)</i>	50 \$

B. Exigences en matière de qualification interprovinciale auxquelles doivent se soumettre les titulaires d'un certificat professionnel provincial

Les candidats admissibles sont notamment les personnes qui détiennent un certificat professionnel provincial ou territorial dans un métier qui a depuis été reconnu à l'échelle interprovinciale (programme du Sceau rouge).

Comment présenter une demande

Pour obtenir une demande d'examen, communiquez avec le coordonnateur de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis à Apprentissage Manitoba.

Frais d'examen : 75 \$

C. Accord sur le commerce intérieur (ACI)

Les candidats admissibles sont notamment les personnes qui détiennent un certificat professionnel reconnu d'une autre province ou d'un territoire du Canada et qui désirent travailler au Manitoba dans un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire. Remarque : Bien qu'un certificat professionnel provincial ou territorial puisse être considéré équivalent à celui délivré au Manitoba, certains métiers peuvent exiger des permis ou des licences additionnels pour pratiquer dans la province. Les titulaires d'un certificat professionnel n'ont pas tous besoin de s'inscrire auprès d'Apprentissage Manitoba. Vous pouvez consulter la liste des métiers admissibles en cliquant sur. Si vous détenez un certificat pour un métier qui n'est pas dans la liste, vous devez présenter une demande.

Comment présenter une demande

Communiquez avec Apprentissage Manitoba, à manitoba.ca/tradecareers, pour obtenir une liste de certificats professionnels approuvés en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, mentionnant le nom de la province ou du territoire qui les délivrent, et des permis ou les licences additionnels qui pourraient être exigés pour pratiquer les métiers concernés. Si votre certificat professionnel n'a pas été évalué auparavant, vous aurez à remplir et à soumettre une demande de reconnaissance de certificat professionnel.

Frais de demande : s. o.

OBTENTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL PAR L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

MÉTIER	Certificat Professionnel	Nbre minimum d'années d'expérience requises (10 dernières années)	Nbre minimum d'heures d'expérience requises	Examen pratique supplémentaire requis
MÉTIER INDUSTRIELS				
Chaudronnier	interprovinciale	5 années	8 000 heures	
Technicien de systèmes de moteurs électriques	interprovinciale	6 années	9 000 heures	
Électricien industriel*	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Mécanicien d'instruments industriels	interprovinciale	6 années	9 600 heures	
Mécanicien industriel (de chantier)	interprovinciale	6 années	9 600 heures	
Soudeur industriel	interprovinciale	4 années	6 400 heures	oui
Machiniste	interprovinciale	6 années	10 800 heures	oui
<ul style="list-style-type: none"> Machiniste (CNC) 	provinciale	1.5 ans (dans les 3 dernières années)	2 700 heures	
Électricien en haute tension	interprovinciale	5 années	8 000 heures	
Charpentier en métaux	provinciale	5 années	9 000 heures	
Outilleur-ajusteur	interprovinciale	6 années	10 800 heures	oui
MÉTIER DU TRANSPORT				
Technicien de machinerie agricole	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Technicien d'équipement lourd	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Tôlier en carrosserie	interprovinciale	6 années	10 800 heures	oui
Peintre en carrosserie	interprovinciale	4 années	7 200 heures	oui
Mécanicien de véhicule automobile	interprovinciale	5 années	9 000 heures	
Technicien de remorques de camions	interprovinciale	4.5 années	9 000 heures	
Mécanicien de camions et transport	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Technicien de véhicules récréatifs	interprovinciale	4.5 années	8 100 heures	
MÉTIER DE LA CONSTRUCTION				
Briqueur	interprovinciale	6 années	7 200 heures	oui
Ébéniste	interprovinciale	6 années	9 600 heures	
Charpentier	interprovinciale	6 années	10 800 heures	oui
Finisseur de béton	interprovinciale	4.5 années	5 400 heures	
Électricien d'installation*	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Grutier-treuiliste*				
<ul style="list-style-type: none"> Conducteur de chariots-grues 	interprovinciale	4.5 années	7 650 heures	
<ul style="list-style-type: none"> Conducteur de treuils sur camion à flèche 	provinciale	3 années	3 750 heures	
<ul style="list-style-type: none"> Conducteur de grues à pilône 	provinciale	3 années	4 500 heures	
Poseur de lattes (technicien de systèmes intérieurs)	interprovinciale	6 années	10 800 heures	
Vitrier	interprovinciale	5 années	9 000 heures	
Calorifugeur (chaud et froid)	interprovinciale	6 années	9 000 heures	
Monteur de charpentes métalliques	interprovinciale	4.5 années	8 100 heures	
Peintre-décorateur	interprovinciale	4.5 années	8 100 heures	
Plombier	interprovinciale	6 années	10 800 heures	

OBTENTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL PAR L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

MÉTIER	Certificat Professionnel	Nbre minimum d'années d'expérience requises (10 dernières années)	Nbre minimum d'heures d'expérience requises	Examen pratique supplémentaire requis
MÉTIER DE LA CONSTRUCTION (SUITE)				
Couvreur	interprovinciale	4,5 années	6 300 heures	
Tôlier	interprovinciale	5 années	9 000 heures	oui
Poseur de gicleurs*	interprovinciale	6 années	10 200 heures	
Monteur d'appareils de chauffage*	interprovinciale	7,5 années	13 500 heures	
Mécanicien en réfrigération et climatisation*				
<ul style="list-style-type: none"> • Commerciales 	interprovinciale	7 années	12 600 heures	
<ul style="list-style-type: none"> • Résidentielles 	provinciale	6 années	10 800 heures	
MÉTIER DU SECTEUR DES SERVICE				
Cuisinier	interprovinciale	4,5 années	8 100 heures	
Esthéticien*	provinciale	3 années	4 800 heures	oui
<ul style="list-style-type: none"> • technicien en soins de la peau 	provinciale	3 années	3 300 heures	oui
<ul style="list-style-type: none"> • technicien en pose d'ongles 	provinciale	1,5 années	1 500 heures	oui
Electrolyste*	provinciale	1,5 années	1 500 heures	oui
Coiffeur-styliste*	interprovinciale	3 années	4 500 heures	oui
Poseur de revêtements souples	interprovinciale	4,5 années	6 300 heures	
Technicien en production de viande porcine	provinciale	3 ans (dans les 5 dernières années)	5 400 heures	
Technicien en aménagement paysager	provinciale	5 années	7 500 heures	
Préposé aux pièces	interprovinciale	4 années	8 100 heures	

* Pour exercer ces métiers, il est obligatoire de suivre un apprentissage ou de détenir un certificat professionnel.

** Pour présenter une demande de reconnaissance professionnelle comme machiniste CNC, vous devez avoir un certificat professionnel comme machiniste ou comme ouvrier-ajusteur.



Vous voulez en savoir plus?

Consultez notre site Web à

www.gov.mb.ca/tce/apprent/index.fr.html

ou adressez-vous à l'un des bureaux suivants :

Winnipeg

401, avenue York, bureau 1010 R3C 0P8

Tél. : 204 945-3337 • Téléc. : 204 948-2346

Brandon

340 , 9^e Rue, bureau 128 R7A 6C2

Tél. : 204 726-6365 • Téléc. : 204 726-6912

The Pas

305, 4^e Rue O., C. P. 2550 R9A 1M4

Tél. : 204 627-8290 • Téléc. : 204 627-8137

Thompson

3, chemin Station, bureau 118 R8N 0N3

Tél. : 204 677-6346 • Téléc. : 204 677-6789

Sans frais dans les régions rurales du Manitoba

1 877 978-7233

(1 877 97-TRADE)

